

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2140 approuvant et rendant exécutoires certains rôles des contributions directes.

n° 2140

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents
- Vu** l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte française des Somalis, en ce qui concerne les contributions directes
- Vu** l'arrêté n° 1141 du 3 octobre 1945 modifiant le précédent,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : 1° Impôt de capitation (poste administratif d'Ali-Sabieh). Rôle primitif de l'exercice 1947..... 20.250 » 2° Contribution des patentes (cercle de Djibouti). Rôle supplémentaire n° 1 de l'exercice 1947..... 210.587 » Centimes additionnels (Chambre de commerce)... 37.849 » 3° Rôle des cotisations établies par voie de matrices individuelles (mois d'octobre) : Impôt sur les bénéfices divers..... 4.050 » Impôt général sur le revenu..... 180 » Impôt personnel..... 20.326 » 4° Rôle des cotisations établies au titre des années antérieures (impôt sur les bénéfices divers)..... 111.195 » Taxe sur les bénéfices non distribués..... 9.250 » Surtaxe de guerre..... 27.030 » Impôt sur le chiffre d'affaires..... 145.313 » Impôt général sur le revenu..... 16.431 » 5° Taxe des licences, Rôle supplémentaire n° 1 de l'exercice 1947..... 10.500 » TOTAL..... 612.961 »

Art. 2

— Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou avants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.